

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 328 /2023**  
**en date du 26 octobre 2023**  
**Portant dérogation de tonnage au profit de la SACTP OLIVERO**  
**Route de l' Adroit (voirie communale n°2)**

**Le Maire de la commune de Barcelonnette,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** le Code Pénal

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021-108 en date du 27 septembre 2021

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** l'arrêté municipal n°167/2017 en date du 7 juin 2017 portant interdiction de circulation des véhicules d'un poids total en charge de plus de 12 tonnes Route de l'Adroit (VC n°2)

**Vu** l'arrêté municipal n°276/2023 en date du 7 septembre 2023 portant réglementation de la circulation des véhicules Route de l'Adroit (VC n°2)

**VU** la demande de dérogation de tonnage de la SACTP OLIVERO – Zone Industrielle 04400 SAINT PONS – représentée par Monsieur Steve OLIVERO tendant à obtenir l'autorisation d'emprunter la route de l'Adroit (voie communale n°2) dans le cadre d'approvisionnement du chantier au Torrent de Pissevin avec un véhicule d'un poids total en charge de 32 tonnes

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette demande, par dérogation, il convient d'autoriser la SACTP OLIVERO susnommée à emprunter la route de l'Adroit (voie communale n°2) avec un véhicule d'un poids total en charge de 32 tonnes

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La SACTP OLIVERO susvisée est autorisée à emprunter la route de l'Adroit (voie communale n°2) pour accéder uniquement sur le lieu du chantier Torrent de Pissevin avec les véhicules immatriculés FN-532-YR et BW-054-EK.

**Article 2**

Cette autorisation est valable uniquement du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

### **Article 3**

En cas de mauvaises conditions climatiques, eu égard à un risque d'affaissement ou de glissement de la chaussée, la présente autorisation devient caduque de droit.

### **Article 4**

La SACTP OLIVERO susvisée s'engage à contrôler la stabilité de la route afin que la rotation s'effectue dans le strict respect des mesures de sécurité des chauffeurs et des tiers.

### **Article 5**

La SACTP OLIVERO susvisée s'engage à ne pas endommager de quelques manières que ce soit la voirie et les abords et, le cas échéant, à procéder à leur réfection à ses frais.

### **Article 6**

La SACTP OLIVERO susvisée sera tenue de s'acquitter de la contribution spéciale pour dégradation de voirie conformément à la délibération n°2021-108 en date du 27 septembre 2021 susvisée, soit la somme de 2 160 euros (deux mille cent soixante euros) correspondant à 6€ par tonne supplémentaire et par voyage (6€ x 20tonnes x 2 voyages/jour x 9 jours)

### **Article 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de deux mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télerecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

### **Article 9**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à la SACTP OLIVERO Zone Industrielle - 04400 SAINT PONS.

Affiché le

Le Maire  
**Sophie VAGINAY RICOURT**

